



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 5164

### Texte de la question

M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mesure inscrite dans le projet de loi de finances 1998 instituant un crédit d'impôt sur les dépenses d'entretien de l'habitation principale. La mesure prévoit un crédit d'impôt de 15 % des dépenses annuelles en travaux d'entretien et de revêtement de surface réalisés par des entreprises du bâtiment pour le compte des particuliers, propriétaires ou locataires, dans une limite de 4 000 francs pour une personne seule et de 8 000 francs pour un couple marié. Elle serait applicable pendant trois ans à partir du 1er janvier 1998. Les professionnels du bâtiment estiment que les montants de plafonds sont trop faibles, et que cette mesure n'aura pas de réel impact sur l'activité. Elle n'inciterait pas, selon eux, les ménages qui font les travaux eux-mêmes à les faire faire ou ceux qui ont recours au travail au noir à les faire réaliser par des entreprises. Il lui demande de bien vouloir indiquer dans quelle mesure les plafonds pourraient être modifiés.

### Texte de la réponse

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1998, l'Assemblée nationale a porté les plafonds de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses d'entretien de l'habitation principale à 5 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et à 10 000 francs pour un couple marié. Des majorations pour personnes à charge ont, par ailleurs, été instituées, qui s'élèvent à 500 francs pour le premier enfant à charge et chacune des autres personnes à charge, 750 francs pour le deuxième enfant et 1 000 francs par enfant à partir du troisième. Ces aménagements répondent aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Préel](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5164

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3639

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 866